

**MAIRIE DE CORBEILLES**

Loiret

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
N° 2020 152**

**Arrêté temporaire portant la limitation de vitesse à 30 km carrefour route de Fays,  
Rue de Bel-Air, et de la Croix de Roux en direction du bourg de Corbeilles  
du 21/09/2020 au 15/11/2020**

**Le Maire de la Commune de Corbeilles,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le code de la route,

**VU** le code de la Voirie Routière,

**VU** le code général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Considérant** la dangerosité par le manque de visibilité dû à l'implantation d'un champ de maïs situé au carrefour Route de Fays, Rue de Bel-Air et la Croix de Roux, il y a lieu d'imposer une limitation de vitesse à 30 km du 21 septembre 2020 au 15 novembre 2020.

**ARRETONS**

**Article 1 :** Dû à la dangerosité d'une implantation d'un champ de maïs, la vitesse sera limitée à 30 km sur une distance de 500 mètres, en se dirigeant vers le bourg de Corbeilles, à l'approche du carrefour, Route de Fays, Rue de Bel-Air et de la Croix de Roux, du 21 septembre au 15 novembre 2020.

**Article 2 :** Un panneau de limitation à 30 km ainsi qu'un panneau de fin de limitation seront installés.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Corbeilles.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Corbeilles
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Corbeilles
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Le Conseil Départemental - Agence de Montargis
- Le SMIRTOM
- La Poste
- Le SAMU
- Monsieur le directeur de Cristal Union

chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à CORBEILLES, le 18/09/2020

**Le Maire,  
Françoise BERNARD,**

